

Informations de base	
2021/2243(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Discrimination intersectionnelle dans l'Union européenne: situation socio-économique des femmes d'origine africaine, du Moyen-Orient, latino-américaine et asiatique	
Subject	
4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	
4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	KUHNKE Alice (Greens/EFA)	03/03/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive ŁUKACIJEWSKA Elżbieta Katarzyna (EPP) NOICHL Maria (S&D) RAFAELA Samira (Renew) HOOGEVEEN Michiel (ECR) ANDERSON Christine (ID) MODIG Silvia (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	Président au nom de la commission VERHEYEN Sabine (EPP)	01/12/2021
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	REGO Sira (The Left)	03/01/2022

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2022	Vote en commission		

22/06/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0190/2022	
06/07/2022	Décision du Parlement	T9-0289/2022	Résumé
06/07/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2243(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/06831

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	CULT	PE704.641	08/02/2022	
Projet de rapport de la commission		PE729.799	09/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE730.194	04/04/2022	
Avis de la commission	LIBE	PE719.830	31/05/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0190/2022	22/06/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0289/2022	06/07/2022	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)519	27/10/2022	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KUHNKE Alice	Rapporteur(e)	FEMM	09/11/2022	European Network Against Racism European Commission against Racism and Intolerance (ECRI), Council of Europe
				CEJI - A Jewish Contribution to an Inclusive Europe Center for Reproductive Rights, Inc. Equinet - the European Network of Equality Bodies

KUHNKE Alice	Rapporteur(e) fictif /fictive	FEMM	20/06/2022	Eurodiaconia European Anti Poverty Network European Network on Religion and Belief Fair Trials The European Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association Transgender Europe Women Engage for a Common Future End FGM EU European Network of Women of African Descent European Forum of Muslim Women Center for Feminist Foreign Policy NGO Delegation to the UNAIDS Program Coordination Board (PCB) European Sex Workers' Rights Alliance Asociata E-Romnia
-----------------	----------------------------------	------	------------	---

Discrimination intersectionnelle dans l'Union européenne: situation socio-économique des femmes d'origine africaine, du Moyen-Orient, latino-américaine et asiatique

2021/2243(INI) - 06/07/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 438 voix pour, 133 contre et 58 abstentions, une résolution sur la discrimination intersectionnelle dans l'Union européenne: situation socio-économique des femmes d'origine africaine, du Moyen-Orient, latino-américaine et asiatique.

Élaboration des politiques tenant compte de la discrimination intersectionnelle

Le Parlement a souligné l'importance d'élaborer des politiques de l'Union pour **combattre et éliminer les formes croisées de discrimination**, notamment au moyen de la législation et des politiques de l'Union en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes. Il a demandé d'encourager **un cadre de l'Union sur la discrimination intersectionnelle** assorti d'objectifs et de mesures transversaux.

Les députés ont demandé l'élaboration d'un mécanisme d'intégration de la coopération et de la coordination des politiques d'égalité de l'Union et nationales, afin que l'on prenne en compte tous les types de discrimination, en particulier ceux qui se recoupent, lors de la révision et de l'adoption des politiques. Ils ont encouragé les États membres à adopter ou à **renforcer la législation pénale et civile** interdisant la discrimination intersectionnelle et multiple et ont demandé l'élaboration de lignes directrices de l'Union, y compris l'échange de bonnes pratiques, sur l'adoption d'une approche intersectionnelle dans l'élaboration des politiques.

Le Parlement a invité les futures présidences de l'Union et les États membres qui bloquent actuellement à **faire de l'égalité de traitement et de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes une priorité essentielle** et à adopter sans délai la directive anti-discrimination. La Commission et les États membres sont invités à prendre des mesures en vue de la collecte de données fiables et comparables sur l'égalité, y compris des données ventilées par sexe, race et origine ethnique, par orientation et identité sexuelles, dans le respect des principes et des normes fondamentaux de l'Union en matière de protection des données, afin d'identifier les causes profondes, de mesurer l'ampleur du racisme et de la discrimination et de lutter contre ces phénomènes.

Pour institutionnaliser une approche qui tienne compte de l'intersectionnalité, la Commission devrait nommer des **coordinateurs** alignés sur toutes les stratégies en faveur de l'égalité en appliquant systématiquement une approche d'intégration de la dimension de genre qui mette en place des politiques pour les femmes dans toute leur diversité.

La CJUE a interprété la discrimination fondée sur le sexe, dans le cadre du principe de l'égalité de traitement, comme englobant les personnes transgenres qui ont subi une transition médicale. Toutefois, la Cour n'a rendu aucun arrêt similaire concernant les personnes non binaires ou intersexuées. Les députés ont rappelé qu'il est nécessaire que la lutte contre la discrimination dans l'Union aille au-delà de la discrimination de genre binaire et reconnaîsse la discrimination de genre. Ils ont invité la Commission à présenter une proposition législative qui évite tout risque d'insécurité juridique sur ce point.

Le Parlement a insisté sur la nécessité d'une **directive globale sur les violences à caractère sexiste, assortie d'une approche intersectionnelle**, englobant toutes les femmes et filles dans toute leur diversité ainsi que les personnes LGBTIQ+ sur la base de l'identité de genre. Il a également souligné qu'il importe de reconnaître à quel point les femmes de couleur sont davantage exposées à la violence et le fait que les formes croisées de discrimination exacerbent les conséquences de la violence à caractère sexiste.

Pouvoir et représentation

Le Parlement a demandé une **présence accrue des femmes dans toute leur diversité** aux postes à haut niveau et de décision et des mesures d'action positive, telles que des quotas temporaires, des mécanismes d'incitation et un accompagnement, pour que les femmes victimes de discrimination intersectionnelle occupent des postes dans les institutions publiques.

Les députés ont invité la Commission et les États membres à **soutenir les mères célibataires d'ascendance africaine, du Moyen-Orient, latino-américaine et asiatique** afin d'assurer leur pleine participation dans la société. Soulignant l'importance d'une diversité de points de vue dans les secteurs des médias et de l'audiovisuel, ils ont invité la Commission et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plus de visibilité aux femmes issues des diasporas, encourager leur présence à tous les niveaux, en particulier aux postes décisionnels.

La Commission est invitée à affecter des **financements**, au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», aux organisations de la société civile de terrain sous la direction et en faveur des femmes victimes de discrimination intersectionnelle. Les États membres devraient élaborer des politiques ciblées et tirer parti des fonds européens et de la facilité pour la reprise et la résilience pour soutenir les femmes touchées par la discrimination intersectionnelle.

Garantir l'égalité d'accès et l'égalité des droits

Le Parlement a demandé, entre autres, de :

- lancer série **d'actions de sensibilisation**, y compris des campagnes ciblées et des formations, pour lutter contre la discrimination, les préjugés inconscients, la ségrégation entre les hommes et les femmes et en matière de diversité sur le marché du travail;
- **lutter contre les stéréotypes et la discrimination et le racisme** et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans l'éducation à tous les niveaux d'enseignement, et ce dès le plus jeune âge;
- garantir l'accès à une **éducation**, à la formation, au développement des compétences et à un emploi décent inclusifs et de qualité aux filles marginalisées et aux jeunes femmes dans toute leur diversité;
- créer davantage de programmes d'enseignement inclusifs pour les **personnes handicapées** afin de combler le fossé en matière d'éducation, et par conséquent d'emploi;
- créer les conditions permettant de prévenir efficacement **l'exploitation du travail, la violence à caractère sexiste** et de faciliter l'exercice des droits du travail et des droits des victimes potentielles d'exploitation, dont la majorité sont des femmes, y compris parmi les groupes les plus marginalisés et ceux de différentes origines;
- tenir compte de l'expérience spécifique des femmes victimes de discrimination intersectionnelle dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'asile, de migration et d'intégration;
- garantir une **couverte sanitaire universelle et accessible**, englobant les services de soins de santé mentale spécialisés et éliminer d'urgence les obstacles aux soins de santé pour tous, y compris pour les migrants en situation administrative irrégulière et en accordant une attention particulière aux femmes dans toute leur diversité;
- veiller à ce que toutes les actions en faveur du **climat** intègrent une perspective intersectionnelle.

Les États membres sont invités à i) adopter des politiques et des programmes visant à faire progresser la santé et les droits sexuels et génésiques des groupes de femmes marginalisés; ii) garantir des procédures accessibles et transparentes de reconnaissance juridique du genre fondées sur l'autodétermination; iii) mettre fin aux pratiques de stérilisation forcée, d'avortement forcé et de contraception forcée.